



Championnat Académique des Hauts de France

Des Écoles et Collèges 2024 - 2025

Règlement validé par la DNS le 06 décembre 2024

Préambule

Le présent règlement se conforme aux règlements FFE du [Championnat de France scolaire](#).

Le Championnat de France scolaire est organisé chaque saison, il se sépare en deux catégories :

- a) Le championnat des écoles réservé aux écoliers scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la maternelle petite section jusqu'au CM2, ULIS inclus.
- b) Le championnat des collèges réservé aux collégiennes et collégiens scolarisés en France, c'est-à-dire les élèves de la classe de 6ème jusqu'à la classe de 3ème, ULIS et SEGPA inclus. (1.2.2. du règlement de la FFE : les lycéennes et lycéens peuvent participer aux championnats UNSS des lycées sous certaines conditions).

La Ligue des Hauts de France comprend deux académies : Lille et Amiens.

Dans ce règlement les termes « joueur » et « il », lorsque cet article fait référence à une personne physique, s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin.

Article 1. Critère de participation et licence

La phase académique du championnat scolaire est une phase par équipe. Cette phase, donnant accès à la finale nationale, doit être faite au plus tard, le 31 mars 2025. Tous les membres d'une équipe doivent être scolarisé dans la même école ou le même collège. **Un certificat de scolarité de moins de 3 mois devra être fourni par chaque élève.**

Les écoles faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) sont considérés comme une école unique. En cas d'équipe constituée sur plusieurs écoles de ce type, il appartient à ces écoles de fournir la preuve de leur appartenance à un même RPI ou SIVOS (copie de l'arrêté préfectoral).

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence ffe (A ou B) valable pour la saison en cours.

Les inscriptions sont transmises par l'intermédiaire de chaque club ou établissement scolaire selon les indications du formulaire d'inscription.





L'inscription à la phase académique écoles et collèges organisée par la Ligue des Hauts de France est totalement gratuite.

Lieux du Championnat :

Pour l'académie de Lille

Championnat Ecoles* ou collège* : le 19 mars 2025

Arbitre principal :

Championnat Ecoles*Collèges* : le 26 mars 2025

Arbitre principal :

Pour l'académie d'Amiens

Championnat Ecoles* ou collège* : le 19 mars 2025

Arbitre principal :

Championnat Ecoles*Collèges* : le 26 mars 2025

Arbitre principal :

*à préciser

Article 2. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE et de la FFE, en vigueur à la date du Championnat, et sont applicables à toutes les parties. Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement ELO rapide.

Article 3. Appariements et cadences

Le système d'appariement sera choisi par l'arbitre en concertation avec la personne chargée de l'organisation, en fonction du nombre d'équipes.

- 2 équipes : 1 match en aller-retour minimum ;
- 3 ou 4 équipes : toutes rondes en aller-retour, soit 6 rondes ;
- 5 ou 6 équipes : toutes rondes, soit 5 rondes ;





- 7 équipes et plus : toutes rondes ou système Suisse, en 5 rondes minimum.

L'équipe première nommée dans les appariements établis par l'arbitre a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

La cadence est de 12 min + 3s/cp. Il est fait application de l'article A5 de l'annexe A des règles du jeu en parties rapides.

La notation n'est pas obligatoire pour tous les joueurs.

Article 4. Horaires prévisionnels

(à compléter) La ronde une démarre à 14h15 précise, les équipes doivent s'organiser pour être présentes au pointage avant 13h45.

Un joueur peut avoir jusqu'à 10 minutes de retard au début de la partie. Passé ce délai, la partie est perdue par forfait, sauf si l'arbitre en décide autrement.

Article 5. Règles de qualification

La phase académique se joue uniquement en équipe et sur qualification, à l'issue des différents Championnats Scolaires Départementaux.

Seule une équipe complète et classée dans le sens de l'article 2.3.2. du règlement de la FFE du [Championnat de France Scolaire](#), peut être autorisée à jouer la phase académique.

Toute équipe complète d'un même établissement pourra être qualifiée pour la phase académique, dans la limite d'une seule équipe par établissement.

Article 6. Constitution des équipes

Une équipe est constituée de 8 élèves, dont au moins 2 filles et 2 garçons d'un même établissement. Le/la responsable d'équipe constitue une liste de 8 à 10 élèves de la même école ou du même collège qui doit être communiquée à la personne responsable de la compétition au moins 4 jours avant le début de celle-ci. Cette liste peut être modifiée de façon marginale et en cas de force majeure jusqu'à 2 heures avant le début de la 1ère ronde. Elle ne peut plus être modifiée par la suite, et ce, jusqu'à la fin de la phase en cours.

Le classement utilisé pour chaque joueur ou joueuse est le classement rapide tel que publié sur le site fédéral le jour du début de la compétition.





Les équipes sont numérotées par l'arbitre en fonction de la moyenne des classements de tous les joueurs et de toutes les joueuses figurant sur la feuille de constitution des équipes. Pour le calcul de cette moyenne, tous les Elo estimés sont ramenés à 799 pour les écoles et 999 pour les collèges.

Article 7. Feuille de match – Résultats et classements

Feuille de match

Avant la ronde 1, la composition de l'équipe est donnée à l'arbitre avant la publication des appariements. Après chaque ronde, la composition de l'équipe doit être fournie au plus tard 5 minutes après la publication des appariements.

Si la composition n'est pas fournie dans le délai imparti :

- a) Lors de la première ronde les 8 premiers membres de la liste ordonnée complète (dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons) joueront ;
- b) Lors des rondes suivantes, la composition restera ce qu'elle était à la ronde précédente.

La feuille de match ne comprend que des joueurs et joueuses figurant sur la liste constituant l'équipe. Les joueurs et joueuses doivent toujours rester dans le même ordre que celui donné dans la composition de l'équipe. Les interventions sont interdites.

Toute infraction est sanctionnée par un forfait administratif sur le ou les échiquiers en infraction.

La feuille de match ne peut pas comporter de trou.

En cas d'équipe incomplète, le ou les derniers échiquiers sont laissés vacants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

Chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins deux garçons et au moins deux filles. Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif avec la marque de -1 à partir du dernier échiquier puis en remontant. Tout membre de l'équipe qui ne joue pas à la place qui lui est attribuée perd la partie par forfait administratif. Tout membre qui participe avec une équipe d'un établissement sans être élève de cet établissement amène la défaite de l'équipe par forfait administratif.

Résultats et classement

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.





Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- -1 si une partie a été jouée sur l'un des échiquiers suivant l'échiquier concerné ;
- 0 point dans les autres cas.

Dans ce cas la partie est gagnée par l'adversaire sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par application des dispositions précédentes et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

Si une équipe est exempte, elle marque 3 points de match et sera considérée comme ayant gagné sur le score de 5 points de partie à 0.

En système Suisse et en toutes rondes, le classement est effectué selon le nombre total de points de match. En cas d'égalité de points, pour déterminer les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème, les départages suivants seront utilisés :

En système Suisse :

- a) Le différentiel
- b) Nombre de gains
- c) La moyenne d'âge la plus faible

En toutes rondes :

- a) La confrontation directe
- b) Le différentiel
- c) La moyenne d'âge la plus faible





Article 8. Qualification pour la finale nationale

L'école championne académique est qualifiée pour participer au championnat de France des écoles.

Le collège champion académique est qualifié pour participer au championnat de France des collèges.

Article 9. Choix des arbitres

L'arbitre principal de chaque tournoi est au minimum AFO1 et est désigné par le Président de la Ligue, sur proposition du Directeur Régional de l'Arbitrage. Il constitue son équipe d'arbitres selon le nombre de participants.

Les arbitres officiant lors du championnat académique doivent appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences. Ils sont particulièrement attentifs, s'agissant d'une compétition recevant de très jeunes joueurs, aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu ou sur le déroulement du Championnat.

Les accompagnateurs, enseignants et autres adultes ne sont pas autorisés à accéder à la zone de jeu excepté durant les 5 premières minutes pour d'éventuelles photos et sauf autorisation par l'arbitre.

Article 10. Commission d'appel

Une commission d'appel est constituée au début du Championnat, sa composition est la suivante :

- L'arbitre principal* ou un représentant* qu'il aura désigné,
- Le correspondant académique ou son représentant*,
- L'organisateur* ou son représentant*,

** ces termes s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin.*

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question pouvant l'impliquer directement ou impliquer un joueur de son propre club ou établissement scolaire.

Le Président de Ligue

L'Arbitre Principal

